

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session spéciale du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 16 mars 2011, à 17h30 à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim

Absence motivée:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

14 contribuables sont présents dans la salle.

La séance spéciale débute à 18h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Avis de motion – Règlement numéro 383-11 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 – agrandissement de la zone 73-C à même la zone 62-H
3. Adoption du premier projet de règlement numéro 383-11 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 – agrandissement de la zone 73-C à même la zone 62-H
4. Avis de motion – Règlement numéro 384-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Ajout de la classe d'usages « Vente de produits horticoles » à celles autorisées dans la zone 35-C
5. Adoption du premier projet de règlement numéro 384-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 – Ajout de la classe d'usages « Vente de produits horticoles » à celles autorisées dans la zone 35-C
6. Période de questions
7. Fermeture de l'assemblée

Le 16 mars 2011

2011-MC-AM128 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 383-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 383-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 à l'effet d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

2011-MC-R129 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-11-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 17 février 2011, ont recommandé de procéder au changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 mars 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par M. le maire Stephen Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 383-11-01 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H.

Le 16 mars 2011

Le vote est demandé par M. Marc Saumier

Pour:

François Hallé
Marc Ducharme
Alexandre Marion

Contre:

Marc Saumier

Adoptée à la majorité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**REGLEMENT NUMERO 383-11
PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 383-11-01**

**MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 73-C A MÊME LA ZONE 62-H**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 17 février 2011, ont recommandé de procéder au changement au Règlement de zonage et proposent d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 mars 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 16 mars 2011

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général par intérim

2011-MC-AM130 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 384-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGES « VENTE DE PRODUITS HORTICOLES » À CELLES AUTORISÉES DANS LA ZONE 35-C

Monsieur le conseiller François Hallé donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 384-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 à l'effet d'ajouter la classe d'usages « vente de produits horticoles » à celles autorisées dans la zone 35-C.

Monsieur le conseiller François Hallé demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

2011-MC-R131 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-11-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGES « VENTE DE PRODUITS HORTICOLES » À CELLES AUTORISÉES DANS LA ZONE 35-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 10 février 2011 par M^{me} Josée Céré de la compagnie 6575897 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 17 février 2011, ont recommandé de procéder au changement au Règlement de zonage et proposent d'ajouter la classe d'usages « vente de produits horticoles » à celles autorisées dans la zone 35-C;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 mars 2011;

Le 16 mars 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 384-11-01 afin d'ajouter la classe d'usages « vente de produits horticoles » à celles autorisées dans la zone 35-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**REGLEMENT NUMERO 384-11
PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 384-11-01**

**MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 269-05
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES « VENTE DE
PRODUITS HORTICOLES » À LA ZONE 35-C**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 10 février 2011 par M^{me} Josée Céré de la compagnie 6575897 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 17 février 2011, ont recommandé de procéder au changement au Règlement de zonage et proposent d'ajouter la classe d'usages « vente de produits horticoles » à celles autorisées dans la zone 35-C;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 16 mars 2011;

Le 16 mars 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 35-C en ajoutant un point à la ligne 22.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général par intérim

PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-MC-R132 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil du 16 mars 2011 soit et est levé à 18h46.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général par intérim